

## Association Lozère Histoire et Généalogie

Notaire Guillaume Seguin, 3E. 2783, Janvier 1455 à juin 1458, AD Lozère  
**relevé par Philippe Maurice**, numérisations René Pelat

---

Registre de messire Guillaume Seguin, prêtre, notaire épiscopal et royal du Malzieu de 1434 à 1458.  
Guillaume Seguin meurt entre le 15 octobre et le 13 novembre 1458. Etienne Torrent, notaire épiscopal de Mende,  
lui est subrogé dans ses notes et protocoles épiscopaux.

---

f° 1, le 18 janvier 1455 (ns), contrat de mariage entre Jean Delort (*de Orto*), fils de Mathieu, de la Roche (Albaret-Sainte-Marie), et Agnès Portal, fille de Jean Portal, dudit Albaret. Le père de la mariée constitue en dot un pré nommé *del Trapeyrial*, sis à la Roche, un ort sis au terroir de Chassanholes, trois émines de terre dans un champ appelé *de Daude*, ainsi qu'un lit muni de deux couvertures et de deux linceuls. Fait au Malzieu, en la maison du notaire, en présence de Pierre Petit, fils de Jean, de Chambaron, Jacques Seguin, de Saint-Léger, Pierre Mialones, de Gizarac, Jacques Folcon, fils de feu Jean, tisserand de Chambaron. Suivi de la quittance des biens familiaux par la mariée à son frère, Pierre Portal. Avec la donation, le même jour, par Mathieu Delort à son fils, Jean, de la moitié de ses biens à présent, et de l'autre moitié après sa mort, sous réserve d'usufruit, de vie commune, de dotation de Jacques et Pierre Delort le jeune, Catherine, Astruge et Luquette Delort, autres enfants du donateur.

f° 5v°, le 25 novembre 1454, accord entre Pierre Thuffier, Pierre Vales, Vital, Philipe, Jean et Etienne Grèzes, Jacques Besse, Mathieu Pole, fils de feu Pierre, et messire Vital Galmara, tant pour lui que pour son père, Guillaume, tous tant pour eux que pour les autres habitants de Fraissinet (Saint-Privat-du-Fau), d'une part, et Vital et Pierre Pole, fils de feu Jean, dudit lieu, à propos de la possession de deux champs sis au dit lieu.

f° 8, le 22 mars 1455 (ns), donation par Jean *Limanhas*, clerc de Marlet (Saint-Alban), à Pierre *Limanhas*, clerc, son cousin, de la moitié d'un ort sis au lieu de Prunières, nommé *Lort de Mosseigneur Vialar*. Fait au Malzieu, en la maison du notaire, en présence de Pierre Frayce, fils d'Antoine, de Saint-Léger, Vital Solier, de Crozat, Pierre Ambert, fils de feu Pierre, Jean Chardon, clerc, et Vital Chardo, de Mialanes.

f° 9, le 13 mars 1455 (ns), division entre Catherine, femme d'Etienne Fabri, dit Besson, de Saint-Léger-du-Malzieu, et Pierre Chantal, forgeron, fils de feu Etienne, au nom de Béatrice, sa femme, du Malzieu, des biens communs qu'ils ont à Saint-Léger-du-Malzieu et qui furent à feu messire Vital Blavignac, défunt prêtre, et qui revinrent pour moitié aux enfants de Vital Merle, du Malzieu, et pour moitié auxdites Catherine et Béatrice Flurit. Fait à Saint-Léger, en la maison desdits héritiers de feu Blavignac, en présence de Guillaume Berlier, prêtre de Saint-Léger, Jacques Boschet, dudit lieu, Vital Besse, de Verdezun, Vital et Jean Merle, père et fils, du Malzieu.

f° 13, le 12 avril 1455, vente par Jean Chaulhac le jeune, charpentier, fils de feu Jean, de Saint-Privat-du-Fau, à Grégoire Grèzes, prêtre de Fraissinet, à présent habitant audit Saint-Privat, d'un chasal de maison avec cour, au prix de six moutons or. Fait au Malzieu, en présence de Jean Charrier, fils de feu Etienne, de Saint-Chély, Pierre Solier, clerc de Crozat, André Besse, clerc, fils de Pierre, de Verdezun, et Jean de Don, clerc de Gizarac.

f° 14, le 15 avril 1455, procuration par messire Guillaume Berlier, Jean Pole et Etienne Bastide, composant la plus grande partie des prêtres de la paroisse de Saint-Léger-du-Malzieu, qui destituent leur ancien procureur, Jacques Brugayron, prêtre, et qui nomment procureur Antoine De Don, prêtre de Gizarac, pour une période de deux années à commencer à la Saint-Michel. Fait à Saint-Léger, en la maison dudit Jean Pole, en présence d'Antoine Machari et Jean Bastide le vieux, dudit lieu.

f° 14v°, le 19 avril 1455, quittance dotale par Jacques Besse, de Fraissinet (Saint-Privat-du-Fau), en faveur de Jean Chardon, de Crozat (Saint-Léger), de quatre moutons or, outre les autres reconnaissances, en diminution de la dot constituée par acte reçu par feu Guillaume Charrier, défunt notaire. Fait au Malzieu, en présence d'Antoine Dedon, prêtre, Pierre Solier, clerc de Crozat, et Pierre Archier, fils de Jean, du Malzieu.

f° 15, le 10 mai 1455, obligation de messire Etienne Bastide, prêtre, fils de Jean Bastide, de Saint-Léger, envers Pierre Adzatgier, prêtre du Malzieu, pour deux moutons or et six gros tournois, restant des comptes faits entre ledit Jean Bastide, père, et ledit Pierre Adzatgier, et feu autre Pierre Adzatgier, oncle et neveu, en raison d'arrérages de cens. Fait au Malzieu, en présence de Jean Pole et Pierre Vital, prêtres.

f° 15v°, le 10 mai 1455, vente par Jean Chantal, forgeron, fils de feu Etienne, du Malzieu, à Jean Lafont, fils de Bernard Lafont, de Chambaron (Saint-Léger-du-Malzieu), absent, représenté par Jean Bon le vieux, de Vayssière,

même paroisse, son beau père, d'un pré sis au terroir de Vayssière, contre quatorze moutons or. Fait au Malzieu, en la maison dudit Jean Chantal, en présence de Vital Folcon, dit Seguin, de Saint-Léger, Pierre Fabri, du Chaylardance (Saint-Privat), et Jacques Seguin, de Saint-Léger.

° 17, le 10 mai 1455, obligation de Jean Bon le vieux, de Vayssière, en faveur de Jean Chantal, forgeron, fils de feu Etienne Chantal, du Malzieu, de 14 moutons d'or, pour le prix de la susdite vente.

° 17v°, le 29 mai 1455, quittance dotale par Pierre Margarit, autrefois de Saint-Privat, à présent de Mondirousse (diocèse de Montauban), à Vital Jaybert (*Gayberti* et *Jayberti*), fils et héritier de feu Pierre Jaybert, outre les autres reconnaissances, de cinq moutons or et une couverture, en diminution de la dot constituée à Pierre avec Agnès Jaybert, sa femme, fille dudit Pierre Jaybert, par acte de Guillaume Charrier, défunt notaire. Fait au Malzieu, en présence de Jean Chantal, forgeron, fils de feu Etienne, Jean Chantal, fils dudit Jean, et Vital Aostet, forgeron, fils de Pierre, tous du Malzieu.

° 18v°, le 8 juin 1455, ratification par Beralde Seguin, femme de Vital Folcon, dit del Vern, de Saint-Léger, de l'échange d'un champ dit *del Rat*, fait entre Jacques Seguin et ledit Vital Folcon. Fait à Saint-Léger, près de la croix du lieu, en présence d'Antoine Frayce, Jacques Boschet, forgeron, et Guillaume Melier, de Jarrigues.

° 19, le 4 juillet 1455, obligation de Jacques Pichon, cordier du Malzieu, envers Jean Boscharenc, prêtre de Védrine (Bessons), pour quinze moutons or dus sur la vente de tissus blancs faite audit Boscharenc qui ne les a toutefois jamais eus. Fait au Malzieu, en présence d'André Besse, clerc, fils de Pierre, de Verdezun, et Pierre Gallin, du Malzieu.

° 19v°, le 24 juillet 1455, obligation de Jean Margral, boucher du Malzieu, en faveur de Pierre Mercier, marchand de Ruynes, diocèse de Saint-Flour, pour quatre écus d'or du reste du prix de vente d'un cheval bayard faite audit Mercier qui n'a jamais reçu le cheval. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Adzatgier, prêtre, Bernard Galtier et Pierre Fargas, tous deux sergents.

° 19v°, le même jour, obligation d'Etienne Michel, sergent du Malzieu, envers ledit Mercier, pour vingt sous tournois, pour le prix d'un cheval bayard que Mercier n'a pas reçu. Fait en présence desdits Pierre Adzatgier, Bernard Galtier, Pierre Fargas et Jean Margral.

° 20, le 1<sup>er</sup> septembre 1455, obligation de Grégoire *Dali*, charron du Malzieu, envers Pierre Mercier, marchand de Ruynes, pour trois écus or (valant chacun vingt-deux sous et six deniers), pour la vente d'un roncín gris et son bât. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Fargas et Bernard Galtier, sergents, Etienne Chabanier, mercier, et Guillaume Thuffier, bastier, tous du Malzieu.

° 20v°, le 12 octobre 1455, accord entre Jean Gibert, tailleur, fils de feu Pierre Gibert, autrefois du Maynial, à présent du Malzieu, d'une part, et Bartholomé Guy, au nom de sa femme, Isabelle Gibert, fille dudit feu Pierre Gibert, du Maynial. Ledit Jean Gibert assure que son défunt père possédait des biens au Maynial se constituant de maisons, chasaux, ors, prés, champs, bois et autres terres, et demande en conséquence la moitié des biens de son père mort ab intestat. Bartholomé, au nom de sa femme, dit qu'il détient les biens pacifiquement, qu'il a procédé aux réparations de la maison et soldé les legs pieux du défunt père de Jean et Isabelle, et que ledit Jean n'a pas à demander la moitié des biens. Finalement, les parties nomment arbitres Jean Malmort, de Chaulhac, et Jean Aostet, de Gizarac (Saint-Léger). Fait à Saint-Léger, en présence de Vital et Guillaume Folcon, dit Seguin, père et fils, et Jean Folcon.

° 22v°, le 22 octobre 1455, quittance de tous ses droits familiaux par Etienne Melier, tailleur, fils de feu Jean Melier, défunt tailleur, autrefois de Saint-Léger, à présent du Malzieu, à son frère, Jean Melier, dit Panc, de Saint-Léger. Fait au Malzieu, en présence de Guillaume Peyens, prêtre du Malzieu, Pierre Chalel, tisserand, du Malzieu, et Pierre Adzatgier, prêtre.

° 23v°, le même jour, obligation, malgré la précédente quittance, dudit Jean Melier envers son frère, ledit Etienne, pour huit livres tournois. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Adzatgier, prêtre, Vidal Aldebert, du Malzieu.

° 24, le 3 novembre 1455, bail à cheptel de Pierre Gens, de Saint-Privat-du-Fau, qui reconnaît tenir de Jean Boschet, forgeron de Saint-Léger, une jument noire, au prix de six moutons or. Fait à Saint-Léger, en présence de Guillaume Berlier, Jean Pole, Etienne Bastide et Jacques Brugayron, prêtres, Guillaume Ambert, clerc, de Vayssière, Blaise Berlier, clerc (cancellation de cet acte le 18 mai 1456).

° 24v°, le 15 novembre 1455, cession en nouvelle emphytéose par Bertrand La Chassanhe, dit Laurieu, prieur de Saint-Léger-du-Malzieu, d'un chasal sis au mas de Vayssière (Saint-Léger), en faveur de Jean Sarron le vieux, de Vayssière, et cela contre deux livres tournois. Fait au Malzieu, en présence d'Antoine Dedon, prêtre, Jean Boschet, de Saint-Léger, et Jean Amoros le vieux, de Chambaron.

f° 25v°, le 31 octobre 1455, début d'un contrat de vente par Etienne Mauron, fils de feu Jean, de Garrigues, archevêché de Toulouse, comme procureur de Catherine Roux (*Ruphe*), fille de feu Pierre Roux (*Ruphi*), veuve de Jean Dedon, autrefois de Saint-Léger-du-Malzieu, à présent femme de Guillaume Daygados, de Garrigues, en faveur de Jean Folcon, dit Vern, de Saint-Léger. Cet acte inachevé est annulé.

f° 26, le 31 octobre 1455, échanges de biens entre Jean Folcon, dit del Vern, d'une part, et Pierre Dedon, fils de feu Jean Dedon, et Catherine Dedon, fille dudit feu Jean Dedon, autrefois de Saint-Léger, à présent de Garrigues, (archevêché de Toulouse). Comme Antoine, Pierre et Catherine Delon, enfants et héritiers par indivis de feu Jean Dedon, de Saint-Léger, tenaient une pagésie audit lieu, et comme Jean Folcon, dit de Vern, possède audit lieu une cartalade de terre en son champ dit de la Prata, ce jour, ledit Pierre Dedon, renonçant à son état de mineur et n'ayant pas de curateur, et Etienne Mauro, fils de feu Jean Mauro, de Garrigues, comme mari de ladite Catherine, veuve de Pierre Roux, autrefois de Saint-Léger, à présent de Garrigues, par laquelle il fera ratifier, donnent audit Folcon, leur part de terre. En échange, ledit Folcon leur donne sa part de la même terre. Et en plus value, ledit Folcon donne également douze moutons or. Fait au Malzieu, en la maison de Jean Codonh en laquelle vit Girarde, veuve de maître Guillaume, Codonh, sa mère, en présence de Pierre Aostet, carrier, Etienne Adzatgier, clerc, fils de Guillaume, du Malzieu, et Vidal Folcon, dit Seguin, de Saint-Léger.

f° 28v°, le 18 novembre 1455, quittance par Pierre Martin, tisserand, fils de feu maître Jean Martin, notaire du Malzieu, en faveur de Guillaume Mornat, fils de Jean, forgeron du Malzieu, de deux moutons or en déduction de la somme de vingt moutons or que Girald Amoros, de Chalier, diocèse de Saint-Flour, devait audit Pierre Martin, pour le prix d'une enclume. Fait au Malzieu, en présence de Jean Archier, carrier, Michel Archier et son fils Pierre.

f° 29, le 29 décembre 1455, échange de biens entre Jean Boschet, fils de feu Jean, forgeron de Saint-Léger-du-Malzieu, et Antoine Védrine, de Verdezun. Le premier donne une maison avec cour et ort qu'il a à Verdezun, confrontés à la maison de la chapelle du seigneur de Lignac, et le second donne une cartalade de terre sise à Verdezun. En plus value, Antoine donne dix-sept moutons or. Fait en la maison de Jean Codonh, en laquelle vit sa mère, Girarde, veuve de maître Guillaume Codonh, en présence d'Antoine Dedon, prêtre de Gizarac, Pons Dedon, dudit lieu, et Jean Folcon, dit de Vern.

f° 31, le 30 décembre 1455, obligation d'Antoine Védrine, de Verdezun, en faveur de Jean Boschet, forgeron de Saint-Léger, de sept moutons or à la suite du susdit échange.

f° 31v°, le 31 décembre 1455, contrat de mariage entre Jean Cros, fils de Pierre Cros, de Bigozes (Rimeize), et Catherine, fille de Pierre Cayrel, de Crozat (Saint-Léger), assistés, le marié de Pierre et Jean Cadvier, tailleurs du Malzieu, et la mariée, de Guillaume Cayrel, prêtre de Blavignac, Vital Cayrel, frère de la mariée. Le père de la mariée lui constitue en dot trente-neuf livres tournois, deux couvertures, deux linceuls et dix moutons or pour les robes. Fait au Malzieu, en la maison de Jean Codonh, en présence de Jan Pantacoste, dit Jean de Bonabant, Vital Fargas, forgeron, fils de Raymond Fargas, Etienne Boet, carrier, fils de Pierre, tous du Malzieu, et Vital Pole, de Fraissinet (Saint-Privat-du-Fau).

f° 33, le 1<sup>er</sup> janvier 1455, testament de Catherine Védrine, femme d'Antoine Frayce, de Saint-Léger-du-Malzieu, infirme de corps, qui élit sépulture au cimetière paroissial Saint-Jean dudit lieu de Saint-Léger, au tombeau de Marguerite Frayce, sa belle-mère. Après diverses œuvres pies, elle adresse des legs à Marguerite Frayce, sa fille, à Agnès Frayce, fille de Pierre, son fils, et elle nomme héritier universel son mari, et après sa mort elle veut que ses biens reviennent à leurs deux fils, Pierre et Guillaume Frayce, à parts égales. Elle nomme exécuteurs testamentaires Etienne Bastide, prêtre, et Vidal Folcon, dit Seguin, de Saint-Léger. Fait à Saint-Léger, en la maison dudit Antoine Frayce, en présence de Guillaume Berlier, Antoine Dedon, de Gizarac, Jean Pole, tous prêtres, Blaise Berlier, clerc del Cham, Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, de Bastide, Vital Berlier, del Cham, Jean Bastide, fils de Pierre, de Bastide, Jean Folcon, dit de Vern, et Pierre Melier, dit Pastre.

f° 34v°, le 7 janvier 1456 (ns), ratification par Catherine Boysson, femme de Pierre Cayrel, de Crozat (Saint-Léger), du contrat de mariage passé entre Jean Cros et Catherine, fille des époux Boysson-Cayrel. Fait au Malzieu, en présence de Jean Vayssière, tisserand, Pierre Brunel, tisserand, du Malzieu. Suivi de la quittance des biens familiaux en faveur de Vital Cayrel, fils dudit Pierre Cayrel, par ladite Catherine Cayrel.

f° 36v°, le 15 janvier 1456 (ns), contrat de mariage entre Pierre Odol, fils de feu Jacques, de *Rougeyra* (Albaret-le-Comtal), et Catherine Delort, fille de feu Jean, del Cham (Saint-Léger-du-Malzieu), assistés, le marié d'Etienne Odol, son frère, Etienne Bordiol, son beau-frère, Pierre et Pierre Bordiol, également ses beaux-frères, et la mariée de noble et religieux Bertrand La Chassanhe, son parrain, Jean Boschet, forgeron de Saint-Léger, Jean Bon le vieux, de Vayssière, Vital Berlier, de la Cham. Puis, la mariée, mineure de vingt-cinq ans, majeure de quinze, sans curateur, autorisée par sa mère, Marqua Raynald, veuve dudit Jean Delort, et avec le conseil dudit Bertrand la Chassanhe, dit Laurieu, moine de la Chaise-Dieu, se constitue en dot tous ses droits et biens. Avec réserve que ledit Pierre Odol sera tenu de payer un quart de la dot d'Agnès Delort, fille du défunt Jean Delort, et un quart des

dettes du défunt Jean Delort. Fait à Saint-Léger, en la maison claustrale du prieuré du lieu, en présence d'Antoine Dedon, prêtre de Gizarac, Jean Bon le vieux, de Vayssière, Jean Folcon, dit del Vern, Jean et Jacques Boschet, frères, tous de Saint-Léger, Guillaume Bert, du Malzieu, Vital Berlier, del Cham, et noble Antoine La Chassanhe, dit Laurieu, d'Apcher.

° 40, le 18 février 1455 (ns), procuration de Jean Galvier (*Galverii*), de Rouveret (Blavignac), en faveur de Pierre Codonh, notaire du Malzieu, pour tous les procès contre Bernard Albi, dudit mas. Fait au Malzieu, en l'ouvroir dudit Codonh, en présence de Jean Barbalade et Etienne Sabatier, tous deux cordonniers du Malzieu.

° 40, le 4 octobre 1456, procuration de Pierre Sarron le jeune, fils de Pierre l'ancien, de Vayssière (Saint-Léger-du-Malzieu), qui n'a pas de curateur, en faveur de Jean Sarron le vieux, son frère, et Julien Sarron, cordonnier, du Malzieu. Fait au Malzieu, en présence de Vital Bergonhe, de Prunières, Vital Thuffier, curé, de Saint-Pierre-le-Vieux, et Pierre Adzatgier, du Malzieu, tous prêtres.

° 41, le 17 janvier 1453 (ns), vente par Guillaume Fornier, fils de feu Pierre Fornier, de Chambaron (Saint-Léger), à Pierre Bodet, fils de feu Jean, d'Arfeuille (Albaret-Sainte-Marie), d'un pré sis à Chambaron, contre dix-huit florins or. Fait au Malzieu, en présence de Jean Amoros, de Chambaron, Jean Besse, de Crozat, et Vital d'Erboziis, du mas d'Herbosiis. Suivi d'une promesse de revente en faveur dudit Fornier et d'une quittance dotale dudit Pierre Bodet, en faveur dudit Fornier, son beau frère, pour la somme de dix-huit florins or reçus sous la forme dudit pré, et cela pour la dot de Catherine Fornier, fille de feu Pierre Fornier, de Chambaron, constituée par Vital Fornier, fils dudit Pierre. Suivi d'une obligation de Vital Fornier envers ledit Pierre Bodet.

° 44, le 26 février 1453 (ns), obligation annulée de Jean Aostet, fils de Jean, dit Verdier, en faveur de Jean Melhier, dit Paschal, de Gizarac (Saint-Léger), pour deux setiers de seigle mesure du Malzieu.

° 44, le même jour, obligation de Pierre Melhier, de Gizarac, en faveur dudit Jean Melhier, de deux setiers de seigle.

° 44v°, le 4 septembre 1453, revente par Pierre Bodet à Guillaume Fornier, du pré précédemment vendu. Fait à Saint-Léger, en présence de Jean Savi, du Maynial, Etienne Besse, de Crozat, Jean Folcon, tisserand de Chambaron, Jean Jouve, de Vayssière, et Jacques Seguin, de Saint-Léger.

° 45v°, le 24 septembre 1454, testament de Jean Buffière, prêtre de Solier, à présent du Malzieu, qui élit sépulture au cimetière du Malzieu et qui, après diverses gratifications pieuses, adresse des legs à Pierre Buffière, tisserand, Jacques et Girald Buffière, ses frères, à Catherine Buffière, femme d'Etienne Pezon, de Malavieillette, et Marguerite Buffière, femme de Jean *Regis*, de Chambaron, ses sœurs, et qui fait héritière universelle Marguerite Gibert, veuve de Jean Buffière, de Solier, sa mère. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Bastide et Guillaume Stivalet, prêtres. Fait à Saint-Léger, en présence de Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, de la Bastide, Jacques Seguin, Vital Folcon, dit Seguin, Jean Folcon, dit del Vern, Antoine Folcon, son fils, Jean Bastide le vieux, de Saint-Léger, et Jean Védrine, clerc, fils de Mathieu Védrine, de Chambaron.

° 47, le 19 octobre 1455, bail à cheptel par Marqua Raynalde, veuve de Jean Delort, del Cham (Saint-Léger), qui reconnaît tenir en bail de Bertrand la Chassanhe, prieur du lieu, une vache pleine à poil fauve, et cela au prix de cinq moutons or. Fait dans la grande salle des maisons claustrales de Saint-Léger, en présence de Jean Folcon, dit del Vern, et Jean Boschet, dudit lieu.

° 47v°, le 6 novembre 1456, obligation de Jean Amoros, de Chambaron (Saint-Léger), envers Raymond Revel, dit Léonet, prêtre, maître de chant, à présent habitant du Malzieu, pour deux écus or en raison d'un prêt. Fait au Malzieu, en présence de Vital Merle, prêtre, du Malzieu, et Jacques Redon, clerc de Chambaron.

° 48, le 8 novembre 1454, obligation de Benoît Chalvet, de Vayssière (Saint-Léger), envers Jean Folcon, clerc de Chambaron, pour trois émines de froment. Fait en la chambre de Guillaume Berlier, prêtre à Saint-Léger, en présence dudit Guillaume, d'Antoine Dedon, Jean Pole et Etienne Bastide, tous prêtres.

° 48v°, le 2 décembre 1454, quittance dotale par Guillaume Frayce, fils d'Antoine, de Saint-Léger, à Pierre Cayrel, son beau-père, de Crozat (Saint-Léger), de huit moutons or et deux sous tournois en déduction de la dot de Cécilia Cayrel, leur femme et fille, selon contrat reçu par Jacques Bodon, notaire du Malzieu. Fait à Saint-Léger, en la maison de Jacques Seguin, en présence dudit Seguin, d'Antoine Dedon, prêtre, Jean Folcon, tisserand de Chambaron, et Mathieu Fosses, de Gizarac.

° 49, le même jour, quittance dotale par ledit Guillaume Frayce, audit Pierre Cayrel, de deux moutons or, outre les autres quittances dotales.

f° 49v°, le 23 septembre 1454, quittances réciproques entre noble Pierre de Bar, moine de Saint-Gilles, prieur du Malzieu, et Vidal Cordurier, prêtre du Malzieu. Fait au Malzieu, en la rue publique entre la maison de Guillaume Salvatge et les chambres de Jean Trenquald, clerc, et de Vital Merle, prêtre, en présence de Jean *Laudari* le vieux, et Vital Jouve, fils de Guillaume, du mas du Villard.

f° 50, le 30 novembre 1454, obligation de Pierre et Guillaume Frayce, fils d'Antoine Frayce, de Saint-Léger, envers Bertrand Frayce, leur frère, pour dix-huit setiers de seigle, mesure du Malzieu, et cela à la suite d'un prêt amiable. Fait à Saint-Léger, en la maison de Jacques Seguin, en présence de Jacques Folcon, tisserand de Chambaron, ledit Jacques Seguin et Jacques Boschet, forgeron.

f° 50v°, le 4 novembre 1454, quittance par Jacques Aragon, marchand du Malzieu, à Pierre Melier, carrier, de Jarrigues (Saint-Léger), absent, sa femme Béralde présente, de soixante moutons or. Fait à Saint-Léger, en présence de Vital Merle, du Malzieu, Antoine Dedon, de Gizarac, prêtres, et Guillaume Tuffier, bastier du Malzieu.

f° 51v°, le 16 décembre 1454, testament de Jean Raolh, d'Arfeuille (Albaret-Sainte-Marie), qui adresse des legs à Catherine, Jeanne et Jean Raolh le jeune, ses enfants, à Jeanne Basset, sa femme, puis qui nomme héritier universel Jean Raolh le vieux, son autre fils. Il nomme tuteurs de ses enfants sa femme et Guillaume Raoux, son cousin, puis il nomme exécuteurs testamentaires ses frères Pierre et Jean Raolh. Fait à Arfeuille, en présence de Jacques Seguin, de Saint-Léger, Pierre Bodet, Guillaume Savi, Guillaume Bodet, fils de feu Jean, Pierre Delort, fils de Pierre, d'Arfeuille, Jean Manens, fils de feu Jean, du Malzieu, Vital Tuffier, fils de Pierre, de Rouveret, Vital Grèzes, du Malzieu, et Pierre Portal, fils de Pierre, d'Albaret-Sainte-Marie.

f° 54, le 21 septembre 1454, quittance dotale par Synton Mayronenc, de *Pomblériis* (Saugues), à Jean Hermet, del Stival (Saint-Alban), de trois moutons or, deux linceuls, une robe, constitués en dot audit Synton avec Philippa Hermet.

f° 54v°, le 30 janvier 1456 (ns), donation par Pierre Folcon, dit Raynald, de Chambaron (Saint-Léger-du-Malzieu), à Jean Folcon, fils de feu Jean Folcon, dit Raynald, son cousin, dudit lieu, d'un pré sis à Chambaron. Fait au Malzieu, en présence de Jean Vinade, notaire du Malzieu, Pierre Petit, fils de Jean, de Chambaron, et Pons Fosses, forgeron du Malzieu. Suivi le même jour des quittances générales réciproques entre lesdits Pierre et Jean Folcon, alors que Pierre a exercé la tutelle de Jean jusqu'à ce jour où Jean est âgé de vingt ans. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Albaret, prêtre, Pons Fosses, forgeron, du Malzieu, Pierre Petit, fils de Jean, de Chambaron, et Jean Vinade, notaire du Malzieu.

f° 57, le 31 janvier 1456 (ns), procuration de Catherine Delort, fille de feu Jean, del Cham (Saint-Léger), en faveur de noble Bertrand La Chassanhe, prieur de Saint-Léger, d'Etienne Torrent, Pons Vacheri, André Clapier, Pierre Chapsier, Etienne Tribulat et Jean Montanhac, notaires de Mende, et Jean Boschet, de Saint-Léger.

f° 57, le 4 février 1456 (ns), testament d'Antoine Dedon, prêtre de Gizarac (Saint-Léger), qui élit sépulture au cimetière de Saint-Léger et qui adresse des legs à Etienne Dedon, fils de feu Jean Dedon, son neveu, Beneyte Dedon, fils de Pons Dedon, sa nièce et filleule, à Jeanne *Reyne*, fille d'Antoine *Regis*, sa filleule, à Catherine et Sanchette Dedon, filles de feu Vital Dedon, de Saint-Alban, ses nièces. Il nomme héritiers universels Pons et Vital Dedon, et Jean Dedon, clerc, fils de feu Jean Dedon, ses neveux. Il désigne comme exécuteurs testamentaires Pierre Codonh, notaire du Malzieu, et Jean Aostet, dit Léger, de Gizarac. Fait à Gizarac, en la maison de Mathieu Fosses, en laquelle le testateur vit, en présence de Jean Pole et Etienne Bastide, prêtres de Saint-Léger, Jean Mialones, clerc, Jean Chassafeyre, Jean Roux, Pierre Pradeles, Jean Melier, Vital Lobat, Jacques et Jean Regis, de Gizarac, Guillaume Melier, de Jarrigues, et Bartholomé Guy, del Maynial.

f° 59v°, le 22 mars 1455, obligation de Jean Melier, dit Panc, de Saint-Léger, envers Pierre Vigier, prêtre de Civeyrac (Saint-Pierre-le-Vieux), absent, représenté par Pierre Thuffier, clerc, fils de feu Guillaume, d'Ortizet, pour dix-huit gros et huit deniers tournois, en raison des comptes finaux d'un bail à cheptel. Fait au Malzieu, en présence d'Etienne Adzatgier, clerc, fils de Vital, du Malzieu, Bernard Thuffier, clerc, fils de Vital, d'Ortizet, et Vital Pelhissier, clerc, fils de Julien.

f° 60, le 6 septembre 1455, quittance dotale par Vital Luquet, fils de feu Pierre, des Ducs (Malzieu), à Jean et Antoine *Regis*, frères, de Gizarac, de cinquante florins or selon la constitution dotale d'Agnès *Reyne*, fille de feu Antoine. Fait au Malzieu, en présence de Jean Mialon, clerc, de Gizarac, Vital Sarron, clerc, fils de feu Pierre, de la Vayssière, Jean Dedon, clerc, fils de feu Jean, de Gizarac, et Antoine Dedon, prêtre.

f° 61, le 10 avril 1456, quittance par Jean Genre (*Generis*), du Malzieu, au nom de sa femme, Astruge Dedon, fille et héritière de feu Vidal Dedon, défunt sergent, à Vital Folcon, dit Seguin, de Saint-Léger, au nom de sa femme Beralde Seguline, héritière universelle de feu Jean et Jeanne Seguin, père et fille, de tous les droits qu'Astruge Dedon a dans les fondations de maison qui appartiennent auxdits Jean et Jeanne Seguin et sur lesquelles ledit Vidal

Dedon et feu Pierre Seguin, dit Nègre, de Liconnes (Saint-Privat-du-Fau) firent naguère construire une maison. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Fargas, sergent, Pierre Adzatgier, prêtre, et Etienne Védrine, bastier, du Malzieu.

° 62, le 13 octobre 1455, compromis entre Jean Gitbert, tailleur, fils de feu Pierre, del Maynial, et Bartholomé Guy, au nom d'Isabelle Gitbert, sa femme, fille dudit feu Pierre, del Maynial.

° 64, le 24 mai 1457, procuration de Jean et Jacques Boschet, frères, de Saint-Léger. Suivi de la location par Vital Folcon, dit Seguin, de Saint-Léger, audit Jean Boschet, d'un pré appartenant à sa femme, Béralde. Fait à Saint-Léger, en présence de Jacques Boschet, forgeron, Bernard Martin, fils de feu Bernard, de Saint-Privat, et Jean Fores, de Crozet-Boyssier.

° 64v°, le 12 juin 1456, procuration de Girarde Prothon, veuve de Guillaume Codonh, notaire du Malzieu, en faveur de son fils, Pierre Codonh, de Julien Salvatge, Jean Chambon et Jean Dutas, notaires, de Jean Codonh, son fils, et Vital Salvatge, marchands. Fait au Malzieu, en présence de Vital Lafont, forgeron, du Malzieu, Jean Lafont, forgeron, fils de Julien, de Chambaron.

° 65, le 4 juillet 1456, quittance dotale par Pierre Petit, fils de feu Pierre, de Chambaron, à Jean Folcon, dit *Traslofori*, de Chambaron (Saint-Léger), pour treize moutons or constitués lors du contrat de mariage de Pierre Petit avec Catherine Fosse, fille de feu Jean Fosse, du Crozet-Garnier (Saint-Léger), nièce dudit Jean Folcon. Fait à Saint-Léger, en présence de Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, Blaise Berlier, clerc, fils de feu Etienne, del Cham, Jacques Seguin, Jacques Boschet, forgeron, fils de feu Jean, et Pierre Frayce, de Chambaron.

° 66, le 11 juillet 1456, obligation de Benoît Chalvet, de Vayssière (Saint-Léger), envers Antoine Albi, carrier de Roveret (Blavignac), pour deux livres et cinq sous tournois, pour l'achat de céréales, et pour six livres et huit sous tournois pour les travaux de construction que ledit Albi a fait pour édifier une maison pour Chalvet audit lieu de la Vayssière.

° 66v°, le 12 juillet 1456, testament de Jean Chalvet, de Granolhac (Saint-Privat-du-Fau), qui veut que son héritier solde l'anniversaire fondé pour son défunt père, Pierre Chalvet, selon le testament d'Agnès Galtière, défunte fille de Pierre Galtier et mère du testateur, selon le testament reçu par Pierre Codonh, défunt notaire public du Malzieu. Il adresse des legs à Laurent Tornayre, prêtre de Vacharasse, Pierre Martin, prêtre de Saint-Privat, Grégoire Grèzes, prêtre de Fraycinet, Bernard Vales, clerc de Saint-Privat, Vital Lobat, clerc, fils de Vital, de Gizarac, ainsi qu'à Béatrice Pelegrin, fille de Vital Pelegrin, sa femme, et Agnès et Catherine Chalvet, ses filles à marier. Il veut que sa femme soit tutrice de ses enfants. Il nomme héritière universelle son autre fille, Jeanne Chalvet et il nomme exécuteurs testamentaires Martin Verdezun, son oncle, et Jean Pelegrin, fils de Vital, de Paulhac, son beau-frère. Fait à Granolhac, en présence d'Antoine Machari, de Saint-Léger, Vital Pelegrin, de Paulhac, Jean Galtier, Jean Brel, Jean Melhier, Vital Chabanier, tous de Granolhac, Bérald Quatevelhs, Jean Aostet le jeune, fils de Jean, de Gizarac, et Martin Verdezun, de Granolhac.

° 70, le 25 août 1456, échanges de biens entre Antoine Dedon, fils de feu Jean, autrefois de Saint-Léger, à présent du Malzieu, et Jean Folcon, dit Vern, de Saint-Léger. Le premier donne ses possessions indivises avec Pierre et Catherine Dedon, ses frère et sœur, sauf un champ qu'il se réserve, et le second donne une cartalade de terre sise à Saint-Léger. Pour la plus-value, Jean donne à Antoine dix moutons or. Fait au Malzieu, en la maison de Pierre Fargas, sergent, dit Malcap, en présence de Jean Bon le vieux, de Vayssière, Bernard Galtier, sergent, dit Bernard, et ledit Pierre Fargas, sergent, beau-père dudit Antoine. Suivi d'une obligation dudit Folcon envers ledit Dedon, pour dix moutons or.

° 72v°, le 19 octobre 1456, substitution de procureurs par Pierre Codonh, notaire royal, du Malzieu, procureur de sa mère, Girarde Prothone, veuve de Guillaume Codonh, défunt notaire du Malzieu.

° 73, le 13 novembre 1456, bail à cheptel de Pierre Amoros, fils de feu Guillaume, de Chambaron (Saint-Léger), qui reconnaît tenir quatre ovins d'Antoine et Etienne Védrine, bastiers, fils de Mathieu, du Malzieu, pour une valeur de vingt sous tournois. Fait au Malzieu, en présence d'Antoine Adzatgier, cordonnier, et Jean de Solier, dit Chapus, tailleur, du Malzieu.

° 73v°, le 10 octobre 1456, bail à cheptel de Benoît Chalvet, de Vayssière, qui reconnaît tenir de Jacques Folcon, de Crozat (Saint-Léger), une jument noire et blanche au prix de sept moutons or.

° 74, le 12 octobre 1456, vente par Pierre Boet, carrier du Malzieu, à Etienne Melier, tailleur, son gendre, et à Hérailhe Boet, femme dudit Etienne, sa fille, du Malzieu, de la moitié d'un ort sis devant le portail Soteyran, avec diverses réserves, au prix de vingt-cinq moutons or. Fait dans ladite moitié de l'ort, en présence de Pierre Adzatgier, Raymond Revel, dit Léonet, maître de chant, tous prêtres du Malzieu, Vital Atrasic, dit Coste, carrier,

et Vital Atrasic, tisserand, du Malzieu. Suivi par une quittance dotale dudit Etienne Melier audit Pierre Boet, pour soixante moutons or.

° 78v°, le 11 décembre 1456, cession par Jean Chaulhac, dit Bret, de Saint-Privat-du-Fau, comme père et administrateur de son fils, Antoine Chaulhac, à Pierre Durand, clerc, fils de feu Etienne Durand, du Malzieu, étudiant à Toulouse, de six setiers de seigle en mesure de Chalier, de trois aunes de tissu de laine du présent pays, et de quatre gros tournois, que Jacques Cotarel, de Faveyroles (Lorcières, diocèse de Saint-Flour), doit audit Antoine pour le travail qu'Antoine a fait pour lui. Fait au Malzieu, en la maison de Jean Codonh où vit Girarde, veuve de maître Guillaume Codonh et mère dudit Jean, en présence de Mathieu Archier, notaire du Malzieu, Pons Lafont, de Chambaron, et Jean Folcon, dit del Vern, de Saint-Léger, et Pierre Basset, prêtre de Blavignac.

° 79v°, le 12 décembre 1456, obligation de Bartholomé Valez, de Gizarac (Saint-Léger), envers les prêtres de Saint-Léger représentés par Guillaume Berlier, Jean Pole, Jacques Brugayron, dit de Layga, et Etienne Bastide, tous prêtres, pour huit livres tournois, pour la pension due par Catherine Boysson, femme de Pierre Cayrel, de Crozat, fille et héritière de Jean Boysson et de Cécile Besse, défunts époux, selon testament reçu par Jean Bodon, défunt notaire.

° 80v°, le 12 décembre 1456, quittance par Catherine Boysson, fille de feux Jean Boysson et Cécile Besse, de Crozat, qui devait huit livres tournois aux prêtres de saint-Léger pour un obit pour ses parents, à son mari, Pierre Cayrel, qui s'est subrogé Bartholomé Valez, pour cette dette.

° 82, le 16 décembre 1456, procuration de François Charrier, fils de feu Guillaume, du Malzieu (dans l'intitulé, François est dit habitant de Saint-Chély), en faveur de Guillaume *Augusti*, notaire, Guillaume Florit, bachelier ès lois, du Malzieu, Pierre Gallin, Pierre Vaylet, bachelier ès lois, Jean Charrier, notaire, de Saint-Chély, Etienne Torrent, André Clapier et Jean Montanhac, notaires de Mende.

° 82v°, le 18 décembre 1456, échange de biens entre Mathieu Fosse, de Gizarac (Saint-Léger), qui donne un de ses champs sis audit lieu, et Etienne Aostet, fils de Jean, dit Verdier, pour lui et pour son frère, Jean Aostet le jeune, qui donne un ort sis au même lieu. Fait au Malzieu, en présence de Vital Folcon, dit Seguin, et Jean Aostet, dit Léger. Suivi le 27 novembre du lods par noble Bertrand la Chassagne, moine de la Chaise Dieu et prieur de saint-Léger.

° 84v°, le 8 décembre 1456, arrentement par Jean Codonh, marchand de Saint-Préjet, de ses rentes de Marcilhac et du mandement de Ruynes, à son frère, Pierre Codonh, notaire du Malzieu, pour l'année présente, contre quatorze moutons or. Fait au Malzieu, en présence d'Arnald Bougilhém, de Saint-Préjet, et Etienne Boet, carrier, fils de Pierre, du Malzieu.

° 85, le 8 décembre 1456, obligation de Jacques *Régis*, de Gizarac, envers Jean Bon le vieux, de Vayssière.

° 85v°, le 21 décembre 1456, quittance par Guillaume Berlier, Jean Pole et Etienne Bastide, prêtres de Saint-Léger, à Jacques Brugayron, dit de Layga, prêtre du Crozat, de son administration comme procureur de leur communauté. Fait audit lieu, en la maison de Jacques Seguin, en présence de Pierre Chalvet, fils de Benoît, Jean Bon le jeune, de Vayssière, Guillaume Sarron le jeune, de Vayssière, ledit Jacques Seguin, et Guillaume Frayce, fils d'Antoine, de Saint-Léger. Suivi d'une obligation dudit Jacques envers Guillaume Berlier, prêtre, pour deux moutons or qu'il doit encore.

° 87, le 23 octobre 1456, licence donnée par Pierre Seguin, dit Vachare, dels Mazes (Saint-Marc), diocèse de Saint-Flour, à son fils, Jean Seguin, pour délivrer quittance à Jean et Antoine *Régis*, de Gizarac (Saint-Léger), de la dot d'Agnès, défunte femme de Pierre. Fait au Malzieu, en la maison d'Antoine Adzatgier, cordonnier, en présence de Vital Thuffier, prêtre, curé de Saint-Pierre-le-Vieux, Pierre Fournier, fils de feu Vital, de Valelhes, Pierre Melhier, tisserand, dit Paschal, du Malzieu, et Pierre Picho, de Verdezun.

° 87v°, le 9 janvier 1456, contrat de mariage entre Etienne Bodet, clerc, fils de feu Jean Bodet, dit Fabre, de Chaulhac, et Catherine Delort, fille de feu Jean Delort, de Chalm (Saint-Léger), ladite Catherine majeure de dix-huit ans et mineure de vingt-cinq, assistée de Marque Raynalde, veuve dudit Jean Delort. Puis ladite Marque Raynalde, conseillée par Bertrand La Chassanhe, dit Laurieu, prieur de Saint-Léger, parrain de Catherine, lui constitue en dot tous les biens et terres que Catherine possède au Chalm et ailleurs. Le marié devra apporter sur les biens de la mariée dix florins or. Fait dans le cloître du prieuré de Saint-Léger, dans la maison dite la grande salle, en présence de Guillaume Berlier, prêtre, Jean Boschet, fils de feu Jean, Pierre Folcon, fils de Jean, dit del Vern, de Saint-Léger, Bartholomé Galvier, fils de feu Bertrand, de Blavignac, et Jean Robert, de Chaulhac.

° 90, le 21 novembre 1454, arrentement par Jean Codonh, autrefois du Malzieu, à présent de Saint-Préjet, de ses rentes de Marcillac (Lorcières, diocèse de Saint-Flour, mandement de Ruynes), à Pierre Codonh, notaire du Malzieu, son frère, pour trois années, à trente-six moutons or.

f° 90v°, le 17 octobre 1456, quittance de trois écus à Mathieu Archier, notaire du Malzieu, par Pierre Chantal, forgeron, dit Picart, du Malzieu, comme beau-frère et au nom de maître Jean Durand, notaire, vivant à présent à Toulouse. Précédemment, ledit Durand avait fait citer, par Pierre Durand, clerc de Toulouse, en vertu des privilèges des étudiants de Toulouse, devant l'official de Toulouse, ledit Mathieu Archier, pour le reste de loyers. Ledit Archier s'était fait représenter par Pierre Codonh, notaire du Malzieu, pour composer en fixant la dette à trois écus or. Fait au Malzieu, devant la porte de la maison dudit Chantal, en présence de Vital Gay, moine, Etienne Ort, tailleur, Pierre Pelhissier, tailleur, et Jean Verdier, cordonnier, tous du Malzieu.

f° 91v°, le 12 janvier 1457 (ns), quittance par Jacques Julien, au nom de son père, Jean Julien, de Cavillargues, diocèse d'Uzès, à Jean Pole, prêtre de Saint-Léger, de huit livres qu'il devait selon obligation reçue par moi, notaire, le 28 mai 1454, somme due pour l'entretien de Catherine Pole, fille dudit Jean.

f° 92v°, le 22 février 1455 (ns), compromis entre Etienne Aostet, fils de Jean Aostet, dit Verdier, au nom de Jeanne *Regis*, fille de feu Jean *Régis*, fils de feu Antoine *Regis*, femme dudit Jean Aostet et mère dudit Etienne, par laquelle il fera ratifier, d'une part, demandeurs, et Jean *Regis*, fils de feu Jean *Regis*, tant pour lui que pour son frère, Antoine *Regis*, par lequel il fera également ratifier. Ledit Etienne Aostet demandait pour sa mère auxdits Jean et Antoine *Regis*, héritiers dudit feu Jean *Régis*, fils de feu Antoine *Regis*, père de ladite Jeanne, sa mère, de solder la dot qui lui a été constituée. Au contraire, Jean, tant pour lui que pour Antoine, assure qu'ils ne sont pas les héritiers dudit feu Jean, leur père, et qu'ils tiennent les biens de leur grand-père, Antoine *Regis*. Et que ledit feu Antoine avait fait donation audit feu Jean *Regis*, leur père, lors de son mariage avec Agnès Seguin, fille de feu Laurent Seguin, leur mère, de tous ses biens, selon contrat de Jean Bodon, notaire du Malzieu, et que ladite Jeanne, mère d'Etienne, ne pouvait rien demander de cette donation. De plus, Jean *Regis* affirme que ladite Jeanne a reçu de nombreux biens de feu Jean, son père, comme cela a été reconnu. Pour éviter les frais d'un procès, les parties prennent pour arbitres Antoine Dedon, prêtre de Gizarac, Vital Folcon, dit Seguin, de Saint-Léger, et s'engagent à suivre leur arbitrage sous peine de dix livres tournois. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Pradeles, de Gizarac, Bartholomé Gui, du Maynial, et moi Guillaume Seguin, prêtre et notaire épiscopal. Puis, le 9 mars de la même année, ladite Jeanne *Reyna*, femme dudit Jean Aostet et mère d'Etienne, ratifie cet acte. Puis les arbitres déclarent que lesdits Jean et Antoine *Regis* devront payer à Jeanne, pour le reste de sa dot, neuf livres tournois, qu'ils devront solder à raison d'une livre chaque année à la Saint-Michel.

f° 95, le 5 février 1457 (ns), obligation de Benoît Chalvet, de Vayssière (Saint-Léger), envers Vital La Font, fils de feu Pierre La Font, de Salses (Verdezun), pour un setier de froment, pour le reste d'une dette de huit moutons or que ledit Chalvet avait vis-à-vis dudit Pierre Lafont, selon obligation reçue par Pierre Codonh, notaire du Malzieu, le 7 avril 1442. Fait au Malzieu, en présence de Pons La Font, oncle dudit Vital, Vital Chambaron, de Vayssière, Pierre Petit, fils de feu Jean, de Chambaron, et Jean Savi, du Maynial.

f° 95v°, le 12 mars 1457 (ns), obligation annulée de Jean Amoros le vieux, de Chambaron, envers Pons La Font, dudit lieu, de neuf cartons de froment dus en raison d'un prêt amical. Fait au Malzieu, en la maison de Jean Codonh, en laquelle vit Marca Girarde, veuve de maître Guillaume Codonh, en présence de Jean Aostet, Vital Dedon, de Gizarac, Jean et Simon Barre, père et fils, de Crozet-Garnier.

f° 96, le 20 mars 1457 (ns), cession par Catherine Frayce, femme de Jean Bastide, de Saint-Léger, en faveur de son frère, Antoine Frayce, dudit lieu, de deux années de loyer d'un pré sis à Saint-Léger, au lieu dit Las Chabreyres. Fait à Saint-Léger, devant les maisons de Guillaume Berlier, prêtre, et de ladite Catherine, en présence d'Etienne Bastide, prêtre, fils de ladite Catherine, de Jean Bon le vieux, de Vayssière, Jean Sarron le vieux et Jean Sarron le jeune, de Vayssière.

f° 97, le 26 mars 1457 (ns), obligation de Pierre Pradeles, de Gizarac, envers Jean Melhier, dit Pascal, dudit lieu, pour quatre setiers de seigle en raison d'un prêt amiable. Fait à Saint-Léger, en présence de pierre Adzatgier, prêtre du Malzieu, Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, de Bastide, Guillaume Ambert, clerc, et Benoît Chalvet, de Vayssière.

f° 97v°, le 21 mars 1457 (ns), obligation de Gonet Bodon, Julien Buschon, Guillaume Sarron et Jean Adzatgier, du Malzieu, envers Etienne Yvier, marchand de Saint-Flour, pour cent quatre-vingts moutons or, pour l'achat de cuir de bœuf et de vache. Fait au Malzieu, en présence de Jean Peyrières, clerc, fils de Gonet, Antoine et Etienne Védrine, bastiers, frères, du Malzieu.

f° 98, le 2 avril 1457, obligation de Jean Amoros le vieux, de Chambaron, envers Pons La Font, dudit lieu, de deux setiers et cinq cartons de froment en mesure du Malzieu, en raison d'un prêt amiable. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Folcon, dit Raynalt, de Chambaron, et Antoine Védrine, bastier, du Malzieu.

f° 98v°, le 27 avril 1457, vente par Etienne et Jean Aostet, fils de feu Jean, dit del Verdier, et Philipa Galmare, fille de Philippe Galmare, femme dudit Etienne, de Fraycinet, habitant Gizarac (Saint-Léger), à Guillaume Melier, de

Jarrigues (Saint-Léger), fils de feu Guillaume, d'un pré sis au terroir de Jarrigues, contre quatre moutons or et onze gros d'argent. Fait à Jarrigues, devant la porte de la grange dudit Melier, en présence de Vital Folcon, dit Seguin, Jacques Seguin, Jacques Boschet, de Saint-Léger, et Vital Lafont, fils de feu Julien Lafont.

f° 100v°, le 22 avril 1457, cession par Pierre Monruphet, sergent, autrefois de Fraycinet (Saint-Privat-du-Fau), en faveur de Pierre Codonh, notaire du Malzieu, de deux moutons or que lui doit Bernard Delcros, de Crozet, selon acte reçu par Jean Bodon, prêtre et notaire, avec procuration dudit Monruphet en faveur dudit Codonh. Fait au Malzieu, en présence d'Etienne Michel, sergent du Malzieu, Vital Thuffier, fils de Pierre, de Fraycinet.

f° 101, le 3 mai 1457, lods par Bertrand la Chassanhe, prieur de Saint-Léger, à Guillaume Melier, pour l'achat qu'il a fait aux Aostet et à Galmare.

f° 101v°, le 8 mai 1457, obligation de Jacques Boschet, forgeron, de Saint-Léger, pour lui et pour son frère, Jean, envers Vital de La Font, fils de feu Julien, autrefois de Salses, à présent de Chambaron (Saint-Léger), pour deux setiers de seigle, mesure du Malzieu, pour son travail pendant deux années à garder des ovins. Fait à Saint-Léger, en présence d'Etienne Bastide, prêtre, Guillaume et Pierre Melier, frères, de Jarrigues, et Jean Melier, dit Panc.

f° 102, le 8 mai 1457, obligation de Guillaume Melier, de Jarrigues, envers Vital La Font, fils de feu Julien, de Chambaron, de cinq cartes de seigle, mesure du Malzieu, pour son travail à garder des ovins pendant deux ans. Fait à Saint-Léger, en la maison de Jacques Seguin, en présence d'Etienne Bastide, de Pierre Melier, de Jarrigues, Jean Melier, de Saint-Léger, Jean Petit, fils de feu Jean, de Chambaron, et Jacques Boschet.

f° 102, le même jour, obligation de Jean Melier, dit Panc, de Saint-Léger, envers ledit Vital Lafont, fils de Julien, pour sept cartes de seigle mesure du Malzieu.

f° 102v°, le 9 mai 1457, testament de Guillaume Berlier, prêtre del Cham (Saint-Léger), qui élit sépulture au cimetière Saint-Jean de Saint-Léger et qui adresse des legs à Blaise Berlier, son neveu, fils d'Etienne Berlier, son défunt frère, à Isabelle Brune, femme dudit Etienne Berlier, sa belle-sœur. Il fait héritier universel Jean et Vital Berlier, ses neveux, fils dudit feu Etienne, del Cham. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Folcon, dit del Vern, de Saint-Léger, et Jean (Malnurit ?) le vieux, de Chaulhac. Fait au Malzieu, en la maison de Jean Codonh où vit Girarde Prothon, veuve de Guillaume Codonh, notaire, en présence de Pierre Aostet, carrier, Vital Lafont, forgeron, Jean Crozatier, forgeron, Pierre Brasat, cordonnier, Jean Thuffier, forgeron, Jean Boet, clerc, fils de Jean, Jean Chape, clerc, fils de Pierre, Jean Machari, du Malzieu, et André Besse, fils de Pierre, de Verdezun.

f° 104v°, le 14 mai 1457, obligation de Jacques Aragon, du Malzieu, envers Pierre Merle, del Estival, pour sept cartes de seigle, mesure du Malzieu, dues en raison d'un prêt. Fait au Malzieu, en présence de Jacques Seguin, de Saint-Léger, Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, de Bastide, et Guillaume Ambert, clerc de Vayssière.

f° 104v°, le 28 mai 1457, échanges de biens entre Julien et Guillaume Sarron, frères, cordonniers du Malzieu, qui tiennent à parts égales et indivises, un pré, dit *lo Prat de la Ribeyra*, sis à Chambaron (Saint-Léger), et Jean Sarron le vieux et Jean Sarron le jeune, de Vayssière, qui donnent leur champ, dit *lo champ de la Bocha dels Terontz*, qu'ils ont en indivis au terroir de Vayssière, au lieu dit *à la chalm*. En plus value, les deux Jean Sarron donneront à Guillaume et Julien vingt-deux moutons or. Fait au Malzieu, en la maison dudit Guillaume, en présence de Jean Jouve le jeune, fils d'autre Jean, de Vayssière, Antoine Védrine, bastier du Malzieu, fils de Mathieu, et Vital Blancon, cordonnier du Malzieu.

f° 106v°, le 11 juin 1457, lods par Pierre Codonh, notaire du Malzieu, pour lui et pour son frère, Jean Codonh, marchand, seigneurs de la Grange, à Crozat (*Crozati*) Boschet, fils de feu Jean, de Marcillac (Lorcières, diocèse de Saint-Flour), pour un pré reçu en donation lors de son mariage avec Jeanne, fille de Pierre Tremoleyras, de Marcillac, par acte de Pierre Eschaubard, notaire publique de Chalier, diocèse de Saint-Flour. Fait au Malzieu, en l'ouvroir dudit Pierre Codonh, en présence de Jean Crozatier, forgeron, Jean Clavière, sellier, du Malzieu, et Bartholomé Valez, de Gizarac.

f° 107v°, le 25 juin 1457, procuration de discret homme Jean Polilhon, fils de feu Jean Polilhon, marchand du Malzieu, qui révoque ses autres procureurs et qui nomme procureurs généraux et spéciaux maître Etienne Valette, Claude Lageret, Pierre Valdun, licenciés, Pierre Chaldehyrac, Pierre Codonh, Jacques Teyssier, Mathieu Archier, notaire, Guillaume Larchier, absents, pour s'occuper de toutes ses causes, en toutes cours. Fait au Malzieu, en la rue publique, devant la maison d'Antoine et Etienne Védrine, bastiers, au nom de leurs femmes, en présence de Vital Adzatgier, prêtre, Julien Buschon, du Malzieu.

f° 108, le 17 juillet 1457, obligation de Jean Folcon, dit del Vern, de Saint-Léger, envers Jean Fosses, de Crozet-Garnier (Saint-Léger), pour deux moutons or, en raison d'un prêt amiable (acte annulé le 15 octobre 1457).

f° 108, le 17 juillet 1457, lods par Bertrand la Chassanhe, prieur de Saint-Léger, à Jean Folcon, dit del Barri, clerc de Chambaron, pour un ort qu'il a acquis d'Antoine Machari, de Saint-Léger. Fait à Saint-Léger, en la rue publique, entre la maison d'Etienne Fabri, au nom de sa femme, et l'ort de Jean et Jacques Boschet, frères, en présence de Vital Chambaron, de Vayssière, Jean Barre, de Crozet, et Jean Aostet.

f° 109, le 22 juillet 1457, revente par Pierre Bodet, d'Arfeuille (Albaret-Sainte-Marie), à Guillaume Fournier, de Chambaron (Saint-Léger), d'un pré sis à Chambaron qu'il lui avait précédemment vendu, selon acte reçu par le même notaire, contre dix-huit florins or.

f° 110, le 1<sup>er</sup> août 1457, compromis entre Guillaume et Pierre Melier, frères, de Jarrigues (Saint-Léger), qui sont en conflit à propos de leurs biens qu'ils veulent partager et qui choisissent pour arbitres Bernard martin, dit de la Font, de Saint-Privat-du-Fau, Pierre Melier le vieux, dit Bastre, leur frère, de Saint-Léger, et Jacques Boschet, de Saint-Léger. Suivi le 7 août du partage de leurs biens sis à Jarrigues. Fait à Saint-Léger en la maison de Jacques Seguin, en présence dudit Seguin, de Guillaume Berlier, prêtre del Cham, Vital Lafont, fils de feu Julien, Louis Amoros, fils de Jean Amoros le vieux, de Chambaron, lesdits Jacques Boschet, forgeron, et Pierre Melier le vieux, arbitres.

f° 119, le 17 août 1457, obligation de Jean Marquo, du Villeret (Saint-Jean-la-Fouillouse), en faveur de Jean Privat, absent, Antonie, sa femme, présente pour lui, Jean Verdier et Julien Sarron, du Malzieu, pour quinze setiers de seigle qu'il leur a achetés pour trente moutons or (acte annulé).

f° 119v°, le 3 septembre 1457, lods par noble Bertrand La Chassanhe, dit Laurieu, prieur de Saint-Léger, à Jean Sarron le vieux, de Vayssière, pour un pastoral acheté à Robin *Panini*, sergent du Malzieu. Fait au Malzieu, en présence de Jacques Brugayron, de Crozat, Jean Albet, du Malzieu, tous deux prêtres, et Guillaume Sarron, fils de feu Pierre Sarron le jeune, de Vayssière.

f° 120v°, le 16 juillet 1453, cession par discret homme Jean Polilhon, marchand, fils de feu Jean Polilhon, du Malzieu, à son beau-frère, maître Pierre Delprat (*de Prato*), chanoine de Sainte-Marie du Puy, prieur de *Yoletto*, de la cité de Saint-Flour, étudiant à Paris, pour lui permettre de payer ses études, de tous ses droits qu'il a à Nogier (Malzieu), sur des maisons, Orts, chasaux, champs et autres droits qu'il a autrefois acquis de Vital Nogier, autrefois de Nogier et à présent du Puy, selon acte reçu par Mathieu Pradier, notaire du Puy. Fait au Malzieu, en la charrière publique droite, devant la porte de la maison de Julien Pelhissier, en présence dudit Pelhissier, de Pierre Buschon, du Malzieu.

f° 121, le 15 septembre 1457, obligation d'Etienne et Antoine Ambert, frères, du Malzieu, envers Durand Sabatier, prêtre du Malzieu, de onze gros en raison d'un accord passé entre eux. Fait au Malzieu, en la maison du notaire, en présence de Jean Vinade, notaire, Mathieu Archier, notaire, Guillaume Védrine, de Brugeyrette, Vital Lafont, fils de feu Pierre, dudit mas.

f° 121v°, le 20 septembre 1457, procuration de Pierre Sarron, fils de feu Pierre Sarron le vieux, de Vayssière (Saint-Léger), en faveur de Jean Sarron le vieux, son frère, pour lever ses créances. Fait au Malzieu, en présence de Jean Védrine, clerc, fils de Mathieu, de Chambaron, et Jean Adzatgier, cordonnier du Malzieu.

f° 122, le 25 septembre 1457, quittance par Guillaume Védrine, fils de feu Guillaume, autrefois de Potge (Blavignac), à présent de Valelhettes (Saint-Georges-de-Brossadol, diocèse de Saint-Flour), à son frère Vital Védrine, de Potge, de toute la dot constituée audit Guillaume par son défunt père et du legs fait par ledit Guillaume. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Richard, de Mezeyrac, Jean Basset, d'Arfeuille, Julien Pelhisse et Jean Flurit, boucher, tous du Malzieu.

f° 123v°, le 27 septembre 1457, procuration de Claude Colar, fille de feu Jean Colar, de Montchausson (Feneyrol, diocèse de Saint-Flour), sans curateur, en faveur de son frère, Jacques Colar, pour lever ce qu'elle a gagné. Fait au Malzieu, en l'ouvroir de Pierre Codonh, en présence de Jacques Seguin, de Saint-Léger, et Arnald Paquiez, de Montchausson.

f° 124, le 1<sup>er</sup> octobre 1457, obligation de Bertrand Chalelh, de Montchabrier (Malzieu), envers Mathieu Archier, notaire du Malzieu, pour vingt et un sous à la suite des comptes finaux qu'ils ont faits entre eux. Fait au Malzieu, en présence de Claude Boet, clerc du Villard, Pierre Pole, de Fraycinet, Pierre Sacriste, sergent du Malzieu.

f° 124v°, le 3 octobre 1457, bail à cheptel d'Etienne Bodet, fils de feu Jean, del Cham (Saint-Léger), qui reconnaît tenir deux vaches, l'une châtain et l'autre fauve, de Guillaume Crozet, fils de feu Jean, de Lorcières (diocèse de Saint-Flour).

f° 124v°, le 15 octobre 1457, obligation de Pierre Pradels, de Gizarac (Saint-Léger), envers noble Bertrand la Chassanhe, pour cinq moutons or.

f° 125, le 22 octobre 1457, quittance dotale par Frédald Pelhin, de Langlade (Malzieu), à Vital Jaybert, meunier, fils de feu Pierre, de Gizarac (Saint-Léger), de huit moutons or en déduction de la dot de Philippa Jaybert, fille dudit feu Pierre et femme de Frédald.

f° 125v°, le 28 octobre 1457, division de biens faite entre Etienne Aostet, fils de feu Jean, dit del Verdier, de Gizarac, et son frère, Jean Aostet, dudit lieu, lesquels ont une pagésie à Gizarac. Fait au Malzieu, en présence de Jean Regis, Mathieu Fosses, Jean Melhier, dit Pascal, de Gizarac, et Guillaume Albercier, notaire de Saint-Chély.

f° 129v°, le 19 novembre 1457, location faite par Vital Folcon, de Saint-Léger, pour lui et sa femme, Béralde Seguin, à Guillaume Ambert, clerc de Vayssière, d'un pré ou des fruits du pré que ladite Béralde possède.

f° 130v°, le 21 novembre 1457, procuration de Pierre Codonh, notaire du Malzieu, en faveur de maître Pierre Gallin, bachelier ès lois, et Guillaume Gallin, clerc, ses neveux, afin de poursuivre Gibert Cocharic, moine, prieur de Chanaleilles, diocèse de Mende, devant la cour royale de Nîmes, et autres cours.

f° 131, le 31 octobre 1457, bail à cheptel de Vital Jalbert, du Crozet-Garnier (Saint-Léger), qui reconnaît tenir de Jean Dedon, clerc, de Gizarac, un bœuf roux valant sept moutons or.

f° 131v°, le 30 octobre 1457, quittance dotale par Mathieu Basset, dit *Clarzo*, du Mond (Saugues), administrateur de son fils, autre Mathieu Basset, dit *Clarzo*, à Jean, Vital et Blaise Berlier, fils et héritiers de feu Etienne Berlier, et aux autres enfants dudit Etienne, del Cham (Saint-Léger), de vingt-deux livres tournois et du lit muni de la dot constituée à Astruge Berlière, fille dudit Etienne, femme et mère desdits Basset, par acte de Guyot Planchette, notaire publique de Saugues, le 3 février 1434 (ns).

f° 133, le 13 décembre 1457, échange de biens entre Jean Trenquald, clerc, de Mialones (Malzieu), qui donne un champ qu'il a à Mialones, et Vital Escure, de Villard (Malzieu), qui donne un pré qu'il a au Villard. En plus valeur Trenquald donnera seize moutons or. Fait au Malzieu, en la maison dudit Jean Trenquald, en présence de Guillaume Estivalet, prêtre du Malzieu, Guillaume Ambert, clerc de Vayssière, Pierre Solier, clerc de Crozat, et Grégoire Merchat, clerc de Chassagnes.

f° 135, le 7 janvier 1458 (ns), obligation de Jena Vayssière, tisserand du Malzieu, envers Jean Pantecoste le jeune, du Vilaret (Malzieu), pour trois moutons or dus pour la vente d'un animal. Fait au Malzieu, en la maison de Jean Codonh, en laquelle vit Girarde, veuve de maître Guillaume Codonh, en présence de Vital Merle, prêtre, Jean Verdier, du Malzieu, Pierre Solier, de Crozat, Jean Amargier et Vital Escure, du Villard.

f° 135v°, le 13 janvier 1458 (ns), contrat de mariage entre Antoine Folcon, fils de Jean, dit del Vern, de Saint-Léger, et Agnès Raolh, fille de Pierre, d'Arfeuille (Albaret-Sainte-Marie), le marié avec licence de son père, et avec sondit père, et Etienne Folcon, prêtre, et Vital Folcon, ses oncles, et le père de la mariée, dont il est le légitime administrateur, avec Pierre et Jean Dangles, d'Estival, frères, oncles de la mariée, d'Albaret-Sainte-Marie. Puis le père de la mariée lui donne en dot quarante-cinq livres tournois, une cote en tissus de France coloré, une tunique en tissu palmel, une autre cote en tissu burel, et une tunique en tissu blanquet du Malzieu, ainsi qu'un lit muni de deux couvertures et deux lincauls. Fait à Saint-Léger, en la maison fogane sise à côté du cimetière de l'église paroissiale Saint-Jean, en présence de Jean Savi, du Maynial, Pierre Bodet, d'Arfeuille, Jacques Seguin, Jacques Boschet et Antoine Machari, de Saint-Léger. Suivi de la donation pour cause de mariage par Jean Folcon, à son fils, Antoine, de la moitié de ses biens, avec les clauses de vie commune et de dotation des autres enfants.

f° 139v°, le 21 janvier 1458 (ns), quittance par Mathieu Védrine, de Chambaron, à Pierre Védrine, son fils, absent, de douze moutons or, gagnés par son travail à l'extérieur de la maison et que Mathieu s'engage à lui solder sur sa demande. Fait au Malzieu, en présence d'Antoine Chavier et Pons Senhieyras, prêtres, et Jean Poget, marchand de Saint-Chély.

f° 140, le 11 novembre 1458 (ns), procuration de Jean Codonh, marchand, autrefois du Malzieu, à présent de Saint-Préjet, diocèse de Mende, en faveur de Guillaume Gallin, clerc, son neveu, de Saint-Chély.

f° 140, le 5 février 1458 (ns), obligation d'Etienne Aostet, dit del Verdier, de Gizarac, envers Jean Sarron le vieux, de Vayssière, de dix-neuf gros tournois dus selon leurs comptes définitifs.

f° 140v°, le 6 février 1458 (ns), quittance par Vital Durand, pour lui et au nom de son frère, Jean Durand, tous deux cohéritiers de leur père, Etienne, à Vital Thuffier, prêtre, curé de Saint-Pierre-le-Vieux, héritier de son oncle Vital Thuffier, défunt prêtre d'Ortizet, et aux autres héritiers du défunt prêtre, de certaines sommes d'argent dues pour les tailles par ledit feu Vital Thuffier audit feu Etienne Durand, du temps où Etienne Durand était consul du Malzieu. Ledit Vital a été cité en justice à Toulouse par maître Pierre Durand, frère de Jean, étudiant à Toulouse et en vertu des privilèges des étudiants.

f° 141v°, le 24 février 1458 (ns), procuration de Jean Dedon, clerc, de Gizarac (Saint-Léger), en faveur de Vital De Don, son frère. Fait au Malzieu, en présence de Vital Sarron, clerc de Vayssière, et Jean Amoros, clerc, fils de Jean le jeune, de Chambaron.

f° 141v°, le 24 février 1458 (ns), vente par Jacques Seguin, de Saint-Léger, à Jacques Boschet, forgeron de Saint-Léger, d'un chasal de maison, avec cour contigüe, appelée *la maysoneta de Laurens de la Cros*, sise à Saint-Léger, contre quatre moutons or. Suivi du lods le 26 août 1458 par Bertrand la Chassanhe, autrefois prieur de Saint-Léger.

f° 142v°, le 3 mars 1458 (ns), obligation de Jean Delort, del Cham (Saint-Léger), envers noble Bertrand La Chassanhe, pour deux moutons or et huit gros tournois, à la suite d'une vente de seigle.

f° 143v°, le 4 mars 1458 (ns), obligation d'Etienne Ambert, cordonnier du Malzieu, à Antoine Verdier, fils de Jean Verdier, du Malzieu, de deux moutons or dus en raison d'un prêt amical. Fait au Malzieu en présence de Julien Verdier, sergent, et de Benoît Chalvet, de Vayssière.

f° 144, le 1<sup>er</sup> mars 1458 (ns), obligation de Jean Flurit, boucher du Malzieu, en faveur de Guillaume Pradeles, forgeron du Malzieu, de cinq moutons or restant d'une obligation de huit moutons or enregistrée devant Jacques Bodon, notaire du Malzieu. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Charrier, notaire, Alrias Flurit, cordonnier, du Malzieu.

f° 144v°, le 9 mars 1458 (ns), échanges de biens entre Catherine Aostet, veuve d'Etienne Chantal, forgeron du Malzieu, qui donne un ort qu'elle tient à Crozac (Saint-Léger), et Pierre Cayrel, de Crozat, qui donne un ort dit *del Pontelh*. En plus value Cayrel donnera six moutons or. Fait au Malzieu, en la maison basse de Jean Chantal, forgeron, fils de feu Etienne, en présence de Jean Fargonel et de Vital Fabri, de Monchabrier.

f° 146, le 18 février 1458 (ns), obligation de Jacques Seguin, de Saint-Léger, envers Etienne Guy, de Jullianges, de deux setiers et trois cartes de seigle, mesure du Malzieu, dus à la suite d'un prêt.

f° 146v°, le 11 mars 1458 (ns), quittance par Etienne Boet, carrier, et Jean Boet, cordonnier, fils et héritiers de feu Pierre Boet, carrier, du Malzieu, à Guillaume Savi, d'Arfeuille (Albaret-Sainte-Marie). Fait au Malzieu, en présence de Pierre Adzatgier, prêtre, Etienne Melier, tailleur, du Malzieu, et Jean Atrazic, carrier de Vernet.

f° 147v°, le 12 mars 1458 (ns), testament de Jean Melier, dit Panc, de Saint-Léger, qui adresse des legs à Catherine et Agnès, ses filles à marier, à tout posthume à naître de sa femme, Sanchette, et à sadite femme. Il élit héritiers universels à parts égales ses fils, Jean et Blaise Melier. Il nomme exécuteurs testamentaires Jean Folcon, dit del Vern, et Jacques Seguin, de Saint-Léger. Fait à Saint-Léger, en la maison du testateur, en présence de Pierre Folcon, dit del Vern, Guillaume Berlier, Etienne Bastide, prêtres, Jean et Antoine Folcon, dit del Vern, père et fils, Jean Berlier, del Cham, Mathieu *Dalmas*, dit Coyffot, d'Apchon, paroisse de Saint-Hippolyte, Pierre Raolh, d'Arfeuille, et Jean Boschet, de Saint-Léger.

f° 150, le 14 mars 1458 (ns), quittance par Vital La Font, forgeron, fils de feu Pierre, autrefois de Chambaron, à présent du Malzieu, à Jean Pole, prêtre de Saint-Léger, pour tous ses droits dans les biens de feu Agnès Védrine, défunte femme de feu Raymond Pole et mère dudit Jean Pole, dans le mas de Chambaron, et cela pour ses droits paternels, maternels et fraternels. Fait au Malzieu, en présence de Guillaume Chaudon, clerc, fils d'Etienne, Pons Talhier, clerc, fils de Jean, Antoine Védrine, bastier, tous du Malzieu.

f° 151, le 25 mars 1458, donation entre vifs par Pierre Bastide, forgeron, et son fils, Jean Bastide, de la Bastide (Saint-Léger), à Vital Bastide, clerc, fils dudit Pierre et frère dudit Jean, de la Bastide, d'un ort dit *lort del Postel*, sis à Saint-Léger, confronté à l'ort et à la grange nouvellement édifïée par Jean Bastide, frère dudit Pierre Bastide, à la charrière publique qui va de la croix dudit lieu vers l'église dudit lieu. Fait au Malzieu, en présence de Jean Amoros le vieux, de Chambaron, Etienne Tuffier, fils de Mathieu, meunier du Malzieu.

f° 152v°, le 4 avril 1458, quittance dotale par Jean Folcon, dit del Vern, de Saint-Léger, à Pierre Raolh, d'Arfeuille (Albaret-Sainte-Marie), absent, représenté par Mathieu Raolh, son frère, dudit lieu, de quatorze livres tournois, une couverture et un linceul constitué en dot avec Agnès Raolh, fille dudit Pierre et femme d'Antoine Folcon, fils dudit Jean. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Bodet, d'Arfeuille, Jean Barre, dit Symondet, de Crozet-Garnier, Vital Védrine, de Mesayrac.

f° 153v°, le 6 avril 1458, vente par Jean Delort, fils de feu Vital Delort, et Catherine Berlière, veuve dudit Vital et mère dudit Jean, del Cham (Saint-Léger), à Vital Bastide, clerc, fils de Pierre Bastide, de la Bastide, d'un pastoral et un champ, sis à Saint-Léger, au lieu dit *de Redondet*, contre quatre moutons or. Fait au Malzieu, en présence d'Antoine Védrine, bastier, Raymond Guy, cordonnier, Vital Polilhon, fils de Jean Polilhon, dit Brassangas, tous

du Malzieu. Suivi du lods le 9 avril par Adhémar d'Hauteroche (*de Altarocho*), moine de la Chaise-Dieu, prieur de Saint-Léger. Fait dans les maisons claustrales du prieuré, en la grande salle, en présence de Guillaume Flurit, bachelier ès lois, de messires Guillaume Berlier et Pierre Folcon, prêtres dudit lieu.

f° 155v°, le 23 avril 1458, vente par Vital Folcon, dit del Vern, et sa femme, Béralde, de Saint-Léger, à Catherine Seguin, femme de Pierre Solier, fils de Jacques Solier, de Chambaron, d'un champ sis à Saint-Léger, dit à *Sanha Lantar*, contre treize moutons or. Fait au Malzieu, en présence de Laurent Brun, fils de feu Guillaume Brun, de Lambertes (Saint-Alban), Vital Buffière, clerc, fils de Vital, de Gardelle, Jacques Costant, fils de Jean Costant, d'Hauteville (Rimeize).

f° 157v°, le 1<sup>er</sup> mai 1458, obligation de Pierre Vielh, de Granolhac (Saint-Privat-du-Fau), envers Bernard Pole, cordonnier, fils de Pierre, à présent du Malzieu, d'un setier de seigle dû pour un prêt. Fait au Malzieu, en présence de Vital Fabri, fils de Pierre, de Nozayroles, Pierre Chausse, clerc, fils de Pierre.

f° 157v°, le 29 avril 1458, quittance dotale par Jean Folcon, dit del Vern, à Pierre Raolh, d'Arfeuille, de trois francs sur la dot constituée à Agnès Raolh avec Antoine Folcon. Suivi d'une autre quittance dudit Folcon audit Raolh, pour deux livres, pour la même raison.

f° 158v°, le 3 mai 1458, donation pour cause de mariage à Hélix Maurel la jeune, fille de feu Durand Maurel, marchand, de Rodez, en raison de son mariage avec Antoine Melet, marchand de Rodez, par Hélix Maurel l'ancienne, fille dudit feu Durand et femme de Pierre Codonh, notaire, du Malzieu, de tous ses droits dans les biens de leur père et dans la dot de leur mère, Guigone Cocharic, sous réserve que la donataire sera tenue de solder au nom de la donatrice, cinq livres tournois à l'église Saint-Amans du bourg de Rodez pour un obit perpétuel à faire en ladite église pour leur défunte mère, Guigone, et de payer cinq livres tournois à l'église de Clairvaux (sans doute Clairvaux-d'Aveyron), pour un obit perpétuel pour leur père, et sous réserve qu'au cas où la donataire décéderait sans enfant les biens et droits reviendraient à la donatrice ou à ses héritiers.

f° 160, le 6 mai 1458, obligation de Pierre Mialon, de Gizarac, envers Bertrand la Chassanhe, dit Laurieu, moine de la Chaise-Dieu, autrefois prieur de Saint-Léger, de deux moutons or dus pour les comptes qu'ils ont faits entre eux. Fait au Malzieu, en présence d'Etienne Polilhon, moine, et Pierre Adzatgier, prêtre, du Malzieu.

f° 160v°, le 6 mai 1458, obligation de Bartholomé Valez, de Gizarac (Saint-Léger), envers Bertrand la Chassanhe, autrefois prieur de Saint-Léger, de deux moutons or dus pour les comptes finaux qu'ils ont établis entre eux. Fait au Malzieu, en présence d'Etienne Polilhon, moine, et Pierre Mialon, de Gizarac.

f° 160v°, le 6 mai 1458, vente par Jean Delort, fils de feu Vital, del Cham, qui fera ratifier par Catherine Berlière, sa mère, à Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, de la Bastide, d'un pastoral sis à Saint-Léger, contre quatre moutons or. Fait au Malzieu, en présence de Jean Buffière, prêtre de Solier, Jean Mialon, clerc de Gizarac. Suivi le même jour du lods par Adhémar d'Hauteroche, prieur de Saint-Léger.

f° 162, le même jour, obligation de Vital Bastide, clerc, fils de Pierre, de la Bastide, envers Jacques Redon, de Chaulhac, pour deux francs or dus pour un setier de seigle et une carte de froment qu'il lui a prêtés.

f° 162v°, le 9 mai 1458, obligation de Simon Chantal, scribe, et Marguerite Aragon, sa femme, du Malzieu, envers Mathieu Polilhon, prêtre et licencié en décret, de six livres et six gros tournois, en raison d'un prêt amiable qu'il leur a consenti. Fait au Malzieu, en la maison de l'héritier de Guillaume Salvatge, en présence de Vital Merle, prêtre, Privat Pascal, clerc, de Mende, et Guillaume Brugayron, fils de Jacques, du Malzieu.

f° 163, le 21 janvier 1458 (ns), constitution de dot par Jean Poget le vieux, marchand de Saint-Chély, à sa fille, Catherine Poget, de trois cents livres tournois, deux robes munies, vingt écus d'or pour les bijoux et dix livres tournois pour le lit. Fait au Malzieu, en présence d'Antoine Charrieyre, prieur de Bacon, Pons Senheyrras, prêtre de Saint-Chély.

f° 164, le 12 mai 1458, ratification par Catherine Berlière, veuve de Jean Delort, del Cham, de la vente faite à Vital Bastide, clerc, par son fils, Jean Delort.

f° 164v°, le 15 mai 1458, obligation de Jean Boschet, de Saint-Léger, envers noble Bertrand La Chassanhe, absent, moine, représenté par noble Adhémar d'Hauteroche, moine, prieur de Saint-Léger, de deux moutons or, sept gros, et de la paille, pour leurs comptes.

f° 165, le 8 juin 1458, obligation de Jean Aostet, dit Verdier, de Gizarac, envers Bernard Pole, cordonnier, pour une émine de seigle mesure du Malzieu, en raison d'une vente.

f° 165v°, le 17 juin 1458, obligation de Jean Buschon, sergent du Malzieu, envers noble Bertrand la Chassanhe, moine, de quatre écus or pour l'achat d'un roncin roux. Fait au Malzieu, en présence d'Etienne Polilhon, moine, Pierre Adzatgier, prêtre, tous deux du Malzieu, et Pierre Solier, clerc de Crozat.

f° 166, le 5 juin 1458, arrentement par noble Adhémar Curières, dit d'Hauteroche, moine de la Chaise-Dieu, prieur de Saint-Léger, à Jean Privat et Jacques Rochegude, marchands du Malzieu, des décimes de Gizarac, pour l'année à venir, contre vingt-six moutons or. L'acte est assorti de l'obligation des fermiers.

f° 166v°, le 19 juin 1458, obligation de noble Adhémar de Curières, dit d'Hauteroche, prieur susdit, envers Jean Brugayron, dit Paulet, du Malzieu, pour douze moutons or pour la vente de tissus.

f° 167, le 29 juin 1458, vente par Benoît Chalvet, de Vayssière, à Jean Sarron le jeune, dudit lieu, d'un ort sis audit lieu, nommé *lort del Serzier*, contre dix-huit gros tournois. Fait au Malzieu, en présence de Vital Polilhon, fils de Jean Polilhon, dit Brassanges, marchand du Malzieu, Jean Bon le jeune, de Vayssière, et Guillaume Sarron, cordonnier du Malzieu. Suivi d'une reconnaissance envers ledit Chalvet, et le 2 juillet du lods par le prieur de Saint-Léger audit Sarron. Le lods est fait en présence de Bertrand la Chassanhe, moine, de Jean de Curières, dit bâtard d'Hauteroche, et d'autres.

f° 169, le 6 juillet 1458, arrentement par Guillaume Auriac, d'Arcomie, fermier du prieuré d'Arcomie, à Vital Bongirald, de Vayssière (Blavignac), des décimes du mas de Vayssière. Fait au Malzieu, en la maison du notaire, en présence de Jean Albaret, fustier, Jean Calhier, clerc, fils de Jean, et Jean Polilhon, fils de Jean, du Malzieu.

f° 169v°, le 10 juillet 1458, testament à des fins pies fait pour feu Jean Folcon, défunt clerc, dit del Barri, par sa femme, Agnès Delort, fille de feu Jean Delort, del Cham.

f° 170v°, le 16 juillet 1458, obligation de Benoît Chalvet, de Vayssière, envers Bertrand la Chassagne, moine, de trois émines et trois boisseaux de seigle, quatre cartons et cinq boisseaux de froment, cinq cartons d'avoine, six sous, dix deniers et une obole tournois, et une geline, en arrrages de ce qu'il devait au prieuré de Saint-Léger.

f° 171, le 17 juillet 1458, testament de Guillaume Melier, de Jarrigues (Saint-Léger), qui adresse des legs à Etienne, Guillaume, Vital et Pons, Agnès et Marguerite Melier, ses enfants, à Catherine Lozet, sa femme, à Agnès Martin, sa belle-sœur, femme de Pierre Melier, son frère, à Catherine, sa sœur, veuve Lozet, à Jeanne, femme de Jacques Boschet, sa sœur. Il nomme héritier universel son fils, Pierre Melier. Fait à Jarrigues, en présence de Guillaume Berlier, prêtre, Jean Folcon, dit del Vern, Jacques Seguin, Jean Boschet le vieux, Pierre Folcon, fils dudit Jean, dit del Vern, de Saint-Léger, Vital Bastide, clerc de Bastide, Etienne Melier, tailleur, frère du testateur, du Malzieu, Etienne Savi, fils de Jean Savi, del Maynial, Pierre Pradeles, Pierre Melhier, dit de la Porte, et Jean Aostet, dit del Verdier, de Gizarac ;

f° 175, le 23 juillet 1458, vente par Jean Gibert, tailleur, fils de feu Pierre, autrefois du Maynial (Saint-Léger), à présent de Toulouse, à Bartholomé Guy, du Maynial, de tous les droits qu'il a dans les biens de son défunt père, Pierre Gibert, au Maynial et à Saint-Léger, contre soixante florins or. Suivi du lods par Adhémar de Curières, dit d'Hauteroche, prieur de Saint-Léger, et d'une obligation dudit Guy envers ledit Gibert.

f° 177v°, le 13 août 1458, quittance des biens familiaux à Jean Amargier, fils de Frédal, de Nozayroles (Chaulhac), par Catherine Amargier, sa sœur, majeure de quinze ans, mineure de vingt-cinq, femme de Jean Delcros, fils de Bernard, de Crozet-Garnier (Saint-Léger), à la suite de son contrat de mariage reçu par Pierre Codonh, notaire du Malzieu. Fait à Saint-Léger, en la maison de la femme de Vital Folcon, dit Seguin, en présence d'Etienne Morge, de Mazet, Jean Amargier, curé de Jullianges, Jean Amargier, de Nozayroles, tous prêtres, Antoine Torrette, de Noalhac (Saint-Marc), Jean Bon le vieux, de Vayssière, et dudit Vital Folcon.

f° 178v°, le 16 août 1458, échange de biens entre Catherine Aostet, veuve d'Etienne Chantal, forgeron, fille de feu Guillaume Aostet, du Malzieu, qui donne un champ sis à Crozat (Saint-Léger), et Jean et Pierre Brugayron, dit de Layga, frères, de Crozat, qui donnent leur champ sis au même lieu. Fait au Malzieu, en présence de Pierre Thuffier, de Roveret, Antoine Chapus, tailleur du Malzieu, et Jean Buffière, fils de Barthélémy, de Solier.

f° 180v°, le 1<sup>er</sup> septembre 1458, testament de Pierre Melier, dit Pastre, de Saint-Léger, qui adresse des legs à ses enfants, Jeanne Melier, Catherine Melier, femme de Pierre Bonald, de Mende, Naudine Melier, autre Catherine et Marguerite Melier, Etienne Melier, à sa belle-fille, Agnès Mazel, femme de Jean Melier, et à sa femme, Catherine Basete. Il nomme héritier universel son fils, ledit Jean Melier.

f° 184, le 6 juillet 1458, arrentement par Guillaume Auriac, d'Arcomie, fermier du prieuré de Blavignac, à Vital Bongirald, de Vayssière, des décimes de Vayssière. Cet acte et ceux qui suivent ont été reçus par Guillaume Seguin, mais ils ont été grossoyés par Etienne Torrent, notaire épiscopal de Mende, subrogé dans les notes et protocoles du défunt Seguin.

f° 186, le 15 octobre 1458, obligation légèrement effacée en faveur de noble Bertrand La Chassagne, moine.

f° 187v°, le 17 juin 1458, obligation de Jean Buschon, sergent du Malzieu, envers noble Bertrand la Chassagne, moine.

Lozère Histoire et Généalogie